

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANCON



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.719-7 et L.719-8 ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat

Vu le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne – Franche-Comté » et approbation de ses statuts, modifié :

Considérant la démission du président de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté en date du 14 décembre 2018,

ARRETE

Article 1:

Est nommé administrateur provisoire de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté, à compter du 17 décembre 2018 et pour au moins six mois :

Monsieur Luc Johann Professeur des universités

Article 2:

L'administrateur provisoire dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction de président et peut déléguer sa signature dans les mêmes conditions que le titulaire de la fonction.

Article 3:

Les fonctions de l'administrateur provisoire cessent de plein droit le jour de l'élection d'un nouveau président sans qu'il soit nécessaire de prendre un acte spécial.

Article 4:

La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 17 décembre 2018

Le Recteur de la Région Académique, Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'Académie de Besançon Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

Jufin Chaut